

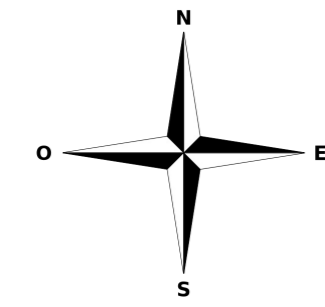


PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce 3.2 - Règlement graphique

Plan de zonage
Plan d'ensemble de la commune

PLU prescrit par DCM du 14/12/2020
PLU arrêté par DCM du 15/07/2024



Echelle : 1/5000

Légende

- Limites des zones du PLU
- Prescriptions spéciales
- Emplacements réservés
- Marges de recul le long des voies départementales
- Secteur d'OAP
- Servitude de mixité sociale (20%) (L.151-15 CU)
- Éléments paysagers à protéger (L.151-19 CU)
- Secteurs de biodiversité à protéger (L.151-23 CU)
- Hales à protéger (L.151-23 CU)
- Lineaires à protéger pour la diversité commerciale (L.151-16 CU)
- Éléments de patrimoine à protéger (L.151-19 CU)
- Bâti pouvant changer de destination (L.151-11 CU)
- Risque inondation
 - Enveloppe des zones inondables du PPRi
 - Enveloppe des zones inondables par ruissellement pluvial indifférencié

